

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 32 /2025
Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie
commémorative du 11 novembre 1918

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité pendant la célébration de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au niveau du monument aux morts.

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 11 novembre 2025 de 8h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits, place de la mairie, au-devant du monument aux morts sur la portion de voie comprise entre le 23 au 140 rue de la Poste pour permettre la célébration de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

Une déviation sera mise en place Rue Centrale (voir plan en annexe).

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalétique réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par le service technique communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnau-d'Oléron, Le Secrétaire de Mairie et L'agent d'entretien qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 15/10/2025.

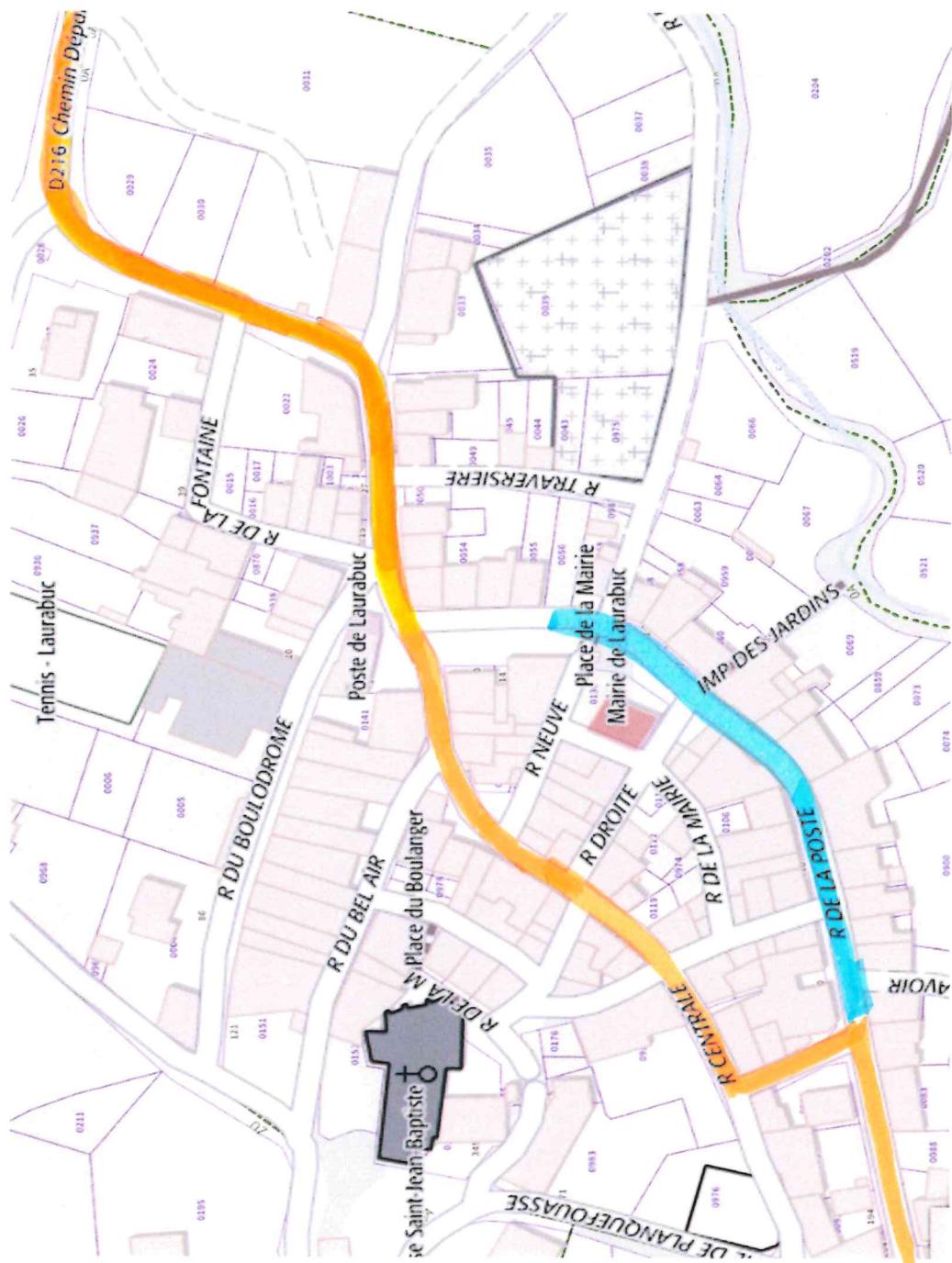
Le Maire,
Cédric LEMOINE.





COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

ANNEXE ARRÊTÉ DU MAIRE 32/2025



 Déviation

 Stationnement + circulation interdites